

## **Assemblée générale de l'OMPI**

**Trente-neuvième session (20<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

**Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

*établi par le Secrétariat*

1. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) s'est réuni deux fois depuis la quarante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI tenue en septembre-octobre 2009 : pour sa quatrième session tenue du 16 au 20 novembre 2009 et sa cinquième session tenue du 26 au 30 avril 2010.
2. Au cours de ces deux sessions, le comité a décidé que le résumé présenté par le président constituerait le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.
3. Les résumés susmentionnés sont donc reproduits ci-après :

QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 16 – 20 NOVEMBRE 2009

1. La quatrième session du CDIP s'est tenue du 16 au 20 novembre 2009. Elle a réuni 89 États membres et 36 observateurs.
2. La session a été présidée par M. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, vice-président du comité, en l'absence de M. Trevor C. Clarke, ambassadeur de la Barbade.
3. Le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, trois organisations non gouvernementales (ONG), à savoir Creative Commons (CC), le Groupe de recherche sur l'accès à l'information (GPOPAl) de l'Université de Sao Paulo et la Chambre de commerce anglo-suisse, sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
4. Sur l'invitation du président du CDIP, le directeur général s'est adressé au comité. Le directeur général a fait part de son optimisme prudent en ce qui concerne les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a noté que, avec l'adoption de la méthodologie fondée sur l'exécution de projets, une impulsion importante avait été donnée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a rappelé que neuf projets étaient déjà en cours de mise en œuvre et que trois autres avaient été approuvés à titre préliminaire à la troisième session du CDIP. Le directeur général a aussi noté que trois descriptifs de projets importants sur le transfert de technologie, l'accès à l'information en matière de brevets et l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI devaient être examinés pendant la présente session du CDIP. Il a insisté sur le fait qu'il était important de continuer d'intégrer le Plan d'action pour le développement dans le travail de l'Organisation et a informé le comité que des ressources financières avaient été affectées dans le cadre du programme et budget pour l'exercice 2010-2011 pour commencer la mise en œuvre de tout projet qui pourrait être approuvé au cours des quatrième et cinquième sessions du CDIP.
5. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé, tel qu'il figure dans le document CDIP/4/1 Prov.2, ainsi que le projet de rapport révisé de la troisième session, qui fait l'objet du document CDIP/3/9 Prov.2, après que certaines délégations eurent apporté des modifications à leurs propres déclarations.
6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a examiné les descriptifs de projet élaborés par le Secrétariat aux fins de la mise en œuvre des recommandations n<sup>os</sup> 9 et 10 figurant dans le document CDIP/3/INF/2; le rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux projets destinés à mettre en œuvre les recommandations n<sup>os</sup> 2, 5, 8, 9 et 10, qui fait l'objet du document CDIP/4/2; ainsi que le rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement, qui figure dans le document CDIP/3/5.
7. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le CDIP a adopté trois projets précédemment examinés et largement approuvés à la troisième session du CDIP, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence présenté dans le document CDIP/4/4, le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir qui figure dans le document CDIP/4/5 et certains éléments du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public figurant dans le document CDIP/4/3. Des modifications ont été apportées au document CDIP/4/3, le CDIP devant poursuivre, à sa cinquième session, l'examen de certains éléments de ce projet.

8. Sous le même point de l'ordre du jour, le comité a également examiné et adopté le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets contenu dans le document CDIP/4/6. Il a en outre examiné le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs figurant dans le document CDIP/4/7 et décidé que les délibérations sur ce document se poursuivraient à sa cinquième session. Un groupe de délégations "sympathisantes" soumettrait un document contenant des observations sur la mise en œuvre des recommandations correspondantes avant la fin de 2009. Les autres États membres seraient invités à répondre à ce document pour le 31 janvier 2010 au plus tard. Le Secrétariat établirait ensuite un document officieux pour examen par le CDIP à sa cinquième session.
9. Le CDIP a également examiné le document CDIP/4/12. Il a décidé que la proposition présentée par le Gouvernement du Japon devrait être mise en œuvre dans le cadre des activités permanentes de l'Organisation. Toute délégation souhaitant ajouter des éléments à cette activité pourrait le faire durant les sessions futures du CDIP. S'agissant des propositions faites par la République de Corée, le comité a décidé que le Secrétariat élaborerait des projets de documents en s'appuyant sur ces deux propositions et sur les observations formulées par un certain nombre de délégations en vue de les présenter à sa cinquième session. Dans l'intervalle, le Secrétariat se chargerait de la mise en œuvre de la première phase des deux propositions, comme indiqué dans le document CDIP/4/12.
10. Le comité a également examiné le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement figurant dans le document CDIP/4/8 et a adopté ce projet sous réserve de certaines modifications.
11. Sous le point 6 de l'ordre du jour, des délibérations ont eu lieu dans le cadre de différentes séances officielles et officieuses du CDIP. Il a été décidé de poursuivre les discussions sur ce sujet dans le cadre du premier point de fond de l'ordre du jour de la cinquième session du CDIP.
12. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le président a insisté sur la nécessité de poursuivre la méthodologie fondée sur l'exécution de projets et d'examiner deux ou trois nouveaux projets; d'examiner les éléments de projets reportés à des sessions ultérieures du comité; et de poursuivre l'examen des rapports sur l'état d'avancement des travaux. Il a également attaché une grande importance à la question du mécanisme de coordination et à la nécessité de soumettre les travaux du comité à un calendrier rigoureux.
13. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la quatrième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la cinquième session du CDIP.
14. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

CINQUIÈME SESSION, GENÈVE, 26 – 30 AVRIL 2010

1. La cinquième session du CDIP s'est tenue du 26 au 30 avril 2010. Elle a réuni 107 États membres et 44 observateurs.
2. Le CDIP a élu à l'unanimité M. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, président, et MM. Mohamed Abderraouf Bdioui, conseiller à la Mission permanente de la Tunisie, et Luis Vayas, conseiller à la Mission permanente de l'Équateur, vice-présidents.
3. Le CDIP a adopté le projet d'ordre du jour révisé proposé dans le document CDIP/5/1 Prov.3.
4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le CDIP a décidé d'admettre, sur une base ad hoc, pour une durée d'un an, une organisation non gouvernementale (ONG), à savoir la Fondation Friedrich Ebert, sans incidence sur son statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport révisé sur la quatrième session, tel qu'il figure dans le document CDIP/4/14 Prov., après que quelques délégations eurent apporté des modifications à leurs propres déclarations.
6. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/5/2 intitulé "Rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement" et écouté un grand nombre de déclarations générales. En présentant le rapport, le directeur général a expliqué l'approche suivie pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a noté que le recours à une méthode fondée sur des projets avait stimulé la mise en œuvre et permis de disposer d'éléments concrets propices au lancement de la mise en œuvre et d'un moyen concret et mesurable pour suivre cette mise en œuvre. Il a noté en outre qu'une partie essentielle de l'exécution consistait dans l'intégration du Plan d'action pour le développement de sorte que chaque service de l'Organisation inscrive le développement dans ses activités. En ce qui concerne l'exécution du Plan d'action pour le développement par d'autres organes, en particulier les comités chargés d'élaborer des normes, le directeur général a souligné que le Secrétariat continuerait à faciliter les travaux des comités mais que le programme de travail de l'Organisation en matière de normes était déterminé par les États membres, qui seraient responsables de veiller à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans les comités concernés. Le rapport du directeur général est joint en annexe au présent résumé.
7. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité est parvenu à un accord sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (voir le texte joint au présent document).
8. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/4/3/Rev. sur la propriété intellectuelle et le domaine public. Les composantes de ce projet relatives au droit d'auteur et aux brevets ont déjà été approuvées à la quatrième session du CDIP. En ce qui concerne la composante brevets, il a été demandé au Secrétariat d'élaborer une nouvelle proposition de projet pour une session ultérieure, qui comprendrait notamment la réalisation d'une étude pouvant porter sur les trois éléments suivants : 1) le rôle important d'un domaine public riche et accessible; 2) l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les

brevets; et 3) d'éventuelles activités de l'OMPI en ce qui concerne l'établissement de normes sous l'angle du domaine public. La composante marques de ce projet a été adoptée compte tenu de certaines modifications.

9. Le comité a approuvé le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique figurant dans le document CDIP/5/7, le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), figurant dans le document CDIP/5/5, compte tenu de certaines modifications apportées aux versions française et espagnole, ainsi que le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, figurant dans le document CDIP/5/6, compte tenu de certaines modifications.
10. En ce qui concerne le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie figurant dans le document CDIP/4/7, le CDIP est convenu de charger le Secrétariat d'élaborer une proposition de projet révisée, compte tenu des délibérations sur cette question ainsi que d'éléments retenus du document officieux; cette proposition sera soumise pour examen à la sixième session du CDIP.
11. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/5/3 intitulé "Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies", a pris note de son contenu et a demandé que le rapport soit révisé et présenté à nouveau au CDIP à une session ultérieure.
12. Au titre du même point de l'ordre du jour, le CDIP a examiné le document CDIP/5/4 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, a noté son contenu en tant que document préliminaire, étant entendu que le Secrétariat le réviserait pour tenir compte des observations des États membres et y incorporer de nouveaux éléments de flexibilité. Le Secrétariat soumettrait au CDIP une proposition de programme de travail sur les éléments de flexibilité dans d'autres domaines, en évitant un chevauchement des travaux avec d'autres comités de l'OMPI.
13. Au titre du point 10 de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs", plusieurs suggestions ont été faites pendant le débat. Compte tenu, d'une part, du grand nombre de demandes formulées et, d'autre part, des observations favorables émises par les délégations ainsi que des préoccupations dont elles ont fait part en ce qui concerne certaines propositions sur les travaux futurs, le président a conclu qu'il fournirait des orientations au Secrétariat pour l'aider à répondre aux demandes.
14. Le CDIP a noté que le projet de rapport sur la cinquième session serait élaboré par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres et qu'il serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des ONG, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dès que possible, de préférence huit semaines avant la prochaine session. Le projet de rapport révisé serait ensuite examiné pour adoption au début de la sixième session du CDIP.

15. Le présent résumé et le résumé de la quatrième session du CDIP constitueraient le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

*L'Assemblée générale est invitée à :*

- i) prendre note des informations contenues dans le présent document; et*
- ii) approuver les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui font l'objet de l'annexe II du résumé présenté par le président de la cinquième session du CDIP.*

[Les annexes suivent]

## RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

1. À la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2009, le directeur général de l'OMPI s'est engagé à faire rapport annuellement au CDIP sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement<sup>1</sup>. Le présent rapport présente les événements marquants survenus en 2009 en rapport avec cette mise en œuvre.
2. Le rapport est divisé en trois parties. La première partie rend compte des efforts entrepris en vue d'intégrer pleinement le Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans les activités de programme ordinaires de l'OMPI, y compris dans les comités pertinents de l'OMPI. La deuxième partie porte essentiellement sur les projets en cours dont le but est de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement et présente certains des points essentiels relatifs à ces projets. La troisième partie conclut en examinant les perspectives relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En outre, l'annexe I donne un aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations en renvoyant aux documents du CDIP pertinents et l'annexe II donne un aperçu des 14 projets du Plan d'action pour le développement qui ont été approuvés par le CDIP et sont en cours de mise en œuvre.

### PREMIÈRE PARTIE : INTÉGRATION DU PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT

#### Intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de programme ordinaires de l'OMPI

3. L'intégration du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de la dimension du développement dans les activités de programme ordinaires de l'OMPI est un enjeu central de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui est explicitement mentionné dans la recommandation n° 12 et qui est présent dans certaines autres recommandations. À cet égard, un premier enjeu consiste à veiller à ce que les principes figurant dans les recommandations du Plan d'action pour le développement soient effectivement appliqués dans toutes les activités pertinentes de l'Organisation. Cela a demandé un effort important dans le but de recenser les moyens d'appliquer les recommandations à différents secteurs d'activité de l'Organisation et, lorsque c'était nécessaire, d'adapter les activités ou d'en élaborer de nouvelles afin de s'assurer qu'elles tenaient compte des indications données par les États membres avec l'adoption des recommandations du Plan d'action pour le développement durant les sessions officielles du CDIP. À cet égard, une tâche importante menée en permanence par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement consiste à collaborer étroitement avec tous les programmes de l'OMPI afin de veiller à ce que le plan d'action soit mis en œuvre et intégré chaque fois que c'est nécessaire. Bien que des progrès importants aient été accomplis à ce sujet, cette tâche devrait se poursuivre tout au long de cet exercice biennal.
4. L'une des étapes les plus importantes dans le cadre de l'intégration du Plan d'action pour le développement a été de tenir dûment compte des recommandations du plan d'action dans l'élaboration des programmes de l'OMPI dans le cadre du programme et budget

---

<sup>1</sup> Document CDIP/3/9.

révisé de l'exercice biennal 2008-2009 du programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011. Le but était d'intégrer les préoccupations liées au Plan d'action pour le développement dans les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les stratégies adoptées par les divers programmes. En outre, dans chaque programme, une section distincte indique les liens relatifs au Plan d'action pour le développement fournissant des informations sur les programmes qui contribuent à la mise en œuvre de ces recommandations. L'objectif de cette section n'est pas seulement de reconnaître ces liens mais également d'aider à contrôler la mise en œuvre de toutes les recommandations dans le cadre des programmes concernés.

5. Toutefois, il est manifeste que, afin d'intégrer efficacement la dimension du développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI, il est nécessaire de s'interroger davantage sur la nature des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution inclus dans les documents du programme et budget et sur les moyens qui permettront aux chefs de programme de suivre, d'évaluer et de faire rapport sur la mise en œuvre des programmes d'une manière qui permettra également de donner des informations pertinentes sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. C'est précisément pour cette raison que le projet sur l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement (DA\_33\_38\_41\_01) a été proposé aux États membres lors de la quatrième session du CDIP et que sa mise en œuvre a commencé en janvier 2010. Il faut espérer que ce projet contribuera de manière significative au processus d'intégration du plan d'action et permettra de s'assurer que le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'Organisation tienne dûment compte de la dimension du développement. Le projet inclura également une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases de travaux futurs comme cela est demandé dans la recommandation n° 38.
  
6. L'établissement de nouveaux objectifs stratégiques, programmes et sections qui sont destinés à traiter directement certaines des préoccupations soulevées par les recommandations du Plan d'action pour le développement a marqué une étape importante qui renforcera la capacité du Secrétariat à répondre à certaines de ces préoccupations. À cet effet, un nouveau programme a été créé, qui est consacré aux études, statistiques et analyse économiques, qui se concentre notamment sur une analyse économique empirique et des études d'impact sur la propriété intellectuelle et le développement à l'usage des décideurs et qui jouera un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de certaines recommandations du groupe D. De plus, le programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux vise à renforcer la contribution de l'OMPI aux mesures prises pour relever une série de défis liés au développement mondial, par exemple, le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique et il sera déterminant pour permettre à l'OMPI de remplir son mandat en tant que membre du système des Nations Unies et de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>. Troisièmement, la création d'un programme sur la coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle est essentielle pour la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement, y compris, par exemple, les recommandations n<sup>os</sup> 8, 10, 30 et 31, au moyen de certaines activités et de certains projets dont l'objectif sera d'améliorer l'accès à l'information technologique et la capacité d'utiliser cette

---

<sup>2</sup> À cet égard, on se reportera au document CDIP/5/3 sur la "contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement".

information technologique, qui peut présenter un intérêt stratégique pour les pays en développement et les PMA. Quatrièmement, la création de la Section de l'innovation et du transfert de technologie contribuera à traiter certaines recommandations des groupes A et C (par exemple, les recommandations n<sup>os</sup> 4, 10, 11, 25, 26 et 28). Finalement, le renforcement des travaux de l'Organisation pour les petites et moyennes entreprises (PME) permettra de répondre aux besoins particuliers et aux contraintes auxquels les PME sont confrontées lorsqu'elles utilisent le système de la propriété intellectuelle (recommandation n<sup>o</sup> 4).

7. Dans le secteur du développement, des progrès ont été accomplis grâce à une réorientation des activités de l'Organisation vers le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle pour l'innovation afin de veiller à ce que les activités d'assistance technique de l'OMPI demeurent compatibles avec les plans et les stratégies nationales de développement et contribuent à la réalisation des buts et objectifs fixés par les États membres (recommandations n<sup>os</sup> 1, 4 et 10). À cet égard, le Secrétariat travaille à la mise au point d'un cadre qui soutiendrait les pays intéressés dans l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation suffisamment flexibles pour être adaptée à des pays se situant à différents niveaux de développement économique et technologique. Des efforts sont déployés pour évoluer de manière plus intensive vers la fourniture d'une assistance technique au moyen de projets assortis de délais précis, d'objectifs clairs et mesurables et de mécanismes d'évaluation systématique (recommandation n<sup>o</sup> 1). Ultérieurement, cela permettrait au Secrétariat de réaliser de meilleures évaluations de l'impact de sa mission d'assistance technique, ainsi que le requiert la recommandation n<sup>o</sup> 38.
8. Par ailleurs, un processus a été lancé en vue de mieux intégrer le Plan d'action pour le développement dans les programmes d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI, ainsi que l'ont demandé les États membres lors de la troisième session du CDIP. Ce point ainsi que les modalités de sa mise en œuvre ont déjà été étudiés en détail lors de l'Atelier de l'OMPI à l'intention des formateurs et des administrateurs de l'enseignement à distance et la mise en œuvre commencera durant le premier semestre de cette année.
9. En ce qui concerne le code de déontologie pour le personnel de l'OMPI et les considérations plus générales sur les conflits d'intérêts potentiels, comme indiqué dans la recommandation n<sup>o</sup> 6, des progrès importants ont été accomplis l'an passé. Le nouveau code de déontologie pour le personnel des Nations Unies a été approuvé par l'Assemblée générale lors de sa soixante-quatrième session tenue en septembre 2009. À l'invitation des Nations Unies, l'OMPI a apporté des commentaires et des contributions au code durant l'étape de rédaction. Le code de déontologie sera soumis au Comité de coordination de l'OMPI pour adoption. Conjointement avec les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, ce code devrait fournir des lignes directrices pour promouvoir, au sein du Secrétariat, une culture du service éthique et de la responsabilité aux niveaux individuel et collectif et ferait partie intégrante du Statut et règlement du personnel de l'OMPI. En outre, les contrats de louage de services de l'OMPI ont été révisés en 2009 afin de veiller à ce qu'il y soit fait mention de la nécessité de se conformer aux normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux. Par ailleurs, la publication en septembre 2009 du formulaire OMPI de déclaration d'intérêts conformément l'article 1.6.i) du Statut du personnel constituait une première étape vers l'élaboration d'un le programme complet relatif aux déclarations de situation financière au sein du Secrétariat. S'agissant de la liste des consultants mentionnée dans la recommandation n<sup>o</sup> 6, dont une version préliminaire avait été présentée à la troisième session du CDIP, sa structure a été révisée et est actuellement mise à jour en vue de sa prochaine republication.

10. L'OMPI a également fait des efforts pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations intergouvernementales, en particulier avec les organisations du système des Nations Unies, conformément aux recommandations n<sup>os</sup> 30, 39 et 42. Cela consiste à soutenir le travail des autres organisations sur les questions relatives à la propriété intellectuelle (par exemple, la mise en œuvre de la stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle de l'OMS) et à étudier la possibilité d'une collaboration avec d'autres organisations dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et activités de l'OMPI, particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Pour ce qui est de ce dernier, la première réunion d'information et de consultation avec les organisations intergouvernementales sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement s'est tenue en février de cette année et l'OMPI entend tenir régulièrement de nouvelles réunions afin de garantir une meilleure coordination entre les institutions et de tirer parti des compétences complémentaires des différentes organisations intergouvernementales.
11. La participation de la société civile a également été renforcée lors de plusieurs de nos réunions (recommandation n<sup>o</sup> 44). En 2009, un total de 44 organisations non gouvernementales (ONG) ont demandé et reçu une accréditation en qualité d'observatrices ad hoc pour participer aux divers comités de l'OMPI. En outre, deux organisations intergouvernementales, trois ONG internationales et trois ONG nationales ont obtenu auprès de l'OMPI un statut d'observateur permanent leur donnant la possibilité de participer aux réunions de l'ensemble des institutions compétentes de l'OMPI. Par ailleurs, les représentants d'ONG ont été plus souvent invités à participer à un grand nombre d'activités de l'OMPI, notamment les activités relatives au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'OMPI, qui a également participé activement à des réunions organisées par d'autres institutions sur des questions relatives au Plan d'action pour le développement, se félicite de l'intérêt qu'a suscité ce sujet parmi bon nombre d'institutions de la société civile, y compris un grand nombre qui ne participent pas ordinairement aux activités de l'OMPI.
12. Un des éléments centraux du mandat du CDIP consiste à suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et à faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, à assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. En 2009, les débats ont commencé au sein du CDIP sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et les États membres se sont résolument engagés à définir les mécanismes et les modalités nécessaires. Les États membres ont présenté au CDIP des propositions sur cette question et les négociations se poursuivront lors de la cinquième session du CDIP. Une fois adoptés, les mécanismes et les modalités contribueront probablement à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toute l'Organisation.

Intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux des autres organes de l'OMPI

13. Lorsqu'elle a adopté le Plan d'action de l'OMPI pour le développement en octobre 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI a invité "tous les États membres, le Secrétariat et *les autres organes compétents de l'OMPI* [les caractères italiques ont été ajoutés] à assurer la mise en œuvre immédiate et effective"<sup>3</sup> des 19 recommandations dont la mise en

---

<sup>3</sup> Document A/43/16.

œuvre pouvait se faire immédiatement car elles ne nécessitaient pas de ressources humaines et financières supplémentaires ou elles ne nécessitaient pas l'élaboration d'un plan de travail détaillé pour leur mise en œuvre. L'Assemblée générale de l'OMPI a appliqué cette invitation à l'ensemble des recommandations adoptées, y compris celles qui relèvent des activités d'établissement de normes<sup>4</sup>.

14. En 2009, des efforts ont été déployés pour faire en sorte que les travaux des organes compétents de l'OMPI, en particulier les comités d'établissement de normes, soient conformes aux principes énoncés dans les recommandations n<sup>os</sup> 15, 17, 21, 22 et 44 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le Secrétariat a tenu compte du plan d'action lorsqu'il élaborait les études et les documents pour les divers comités et qu'il facilitait les négociations entre les États membres. Il est important d'indiquer qu'en participant à ces comités et en établissant les différents plans d'action et programmes de travail, les États membres jouent également un rôle déterminant dans leur mise en œuvre. On trouvera ci-après un résumé de la façon dont les organes compétents de l'OMPI ont traité le Plan d'action pour le développement en 2009 :
- a) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore : le nouveau mandat octroyé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2009 indique que le comité engagerait "des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles". Ce mandat est considéré comme le plus solide jamais confié au comité intergouvernemental et il constitue un progrès important vers la mise en œuvre de la recommandation n<sup>o</sup> 18 du Plan d'action pour le développement. Depuis sa création, le comité intergouvernemental a constitué un processus participatif et ouvert qui est doté de mécanismes uniques spécifiquement destinés à veiller à ce que des intérêts et des priorités très divers soient pris en considération. Les questions à l'examen au sein du comité intergouvernemental sont directement liées au développement et présentent un intérêt particulier pour les pays en développement, les PMA et leurs communautés.
  - b) Comité permanent du droit des brevets (SCP) : plusieurs documents établis pour la treizième session du SCP, tenue du 23 au 27 mars 2009, concernaient directement le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et des renvois explicites ont été inclus dans le document SCP/13/5 sur la "diffusion de l'information en matière de brevets", qui comprenait une section sur le domaine public (recommandation n<sup>o</sup> 16). En outre, un document a été présenté sur une des questions mentionnées dans la recommandation n<sup>o</sup> 22 (exceptions et limitations) et il a été convenu de poursuivre les travaux sur cette question et d'établir une étude préliminaire sur une autre question de fond mentionnée dans cette recommandation : le transfert de technologie.
  - c) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) : conformément aux recommandations n<sup>os</sup> 21 et 44, le SCCR a continué de tenir des réunions d'information avec la participation d'experts de toutes les régions le premier jour des réunions du comité. En 2009, des réunions d'information ont été organisées sur "l'évolution récente dans le domaine de la radiodiffusion" et sur les "limitations et exceptions relatives aux activités d'enseignement", deux des

---

<sup>4</sup> Document WO/GA/36/4 Rev.

questions de fond qui figurent actuellement à l'ordre du jour du comité. Par ailleurs, les débats sur les exceptions et les limitations ont également fait des renvois explicites Plan d'action de l'OMPI pour le développement (par exemple, document SCCR/18/5). Le comité a également entamé des discussions sur les mesures pratiques visant à permettre aux aveugles, aux déficients visuels et aux autres personnes souffrant d'un handicap de lecture de mieux accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur et sur la mise en œuvre de ces pratiques. Ces mesures comprennent la création d'une plate-forme à l'intention des parties prenantes dont l'objectif central est de concevoir des solutions pour présenter les œuvres publiées dans des versions accessibles.

- d) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) : le SCT a continué à travailler sous le contrôle des membres conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement et, plus particulièrement, à la recommandation n° 15. Par exemple, en 2009, le SCT a adopté les *domaines de convergence sur la représentation des marques non traditionnelles* et les *domaines de convergence sur les procédures d'opposition en matière de marques*, dont l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note à sa trente-huitième session et qui ont été publiés dans la série de documents WIPO/STrad/INF. Dans le cadre du processus de définition de ces domaines de convergence, le SCT a établi une série de références qui prendront en considération différents niveaux de développement ainsi qu'un équilibre entre les coûts et les avantages. Elles sont le résultat d'un processus participatif qui prend en considération les intérêts et les priorités de l'ensemble des États membres ainsi que les points de vue des autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et les ONG accréditées.
- e) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) : la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement a été officiellement étudiée à la cinquième session du comité consultatif, tenue du 2 au 4 novembre 2009, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé : "Contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement".
- f) Groupe de travail du PCT : à sa deuxième session, tenue à Genève du 4 au 8 mai 2009, le Groupe de travail du PCT a examiné les propositions relatives au développement futur du système du PCT. Les participants ont déterminé que, dans ce domaine, les travaux devaient tenir compte des recommandations figurant dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de nombreuses références au plan d'action ont été incluses dans le questionnaire diffusé aux États membres pour l'élaboration d'une étude approfondie demandée par le groupe de travail (PCT/WG/2/13).

## DEUXIÈME PARTIE : PROJETS RELEVANT DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

- 15. Afin de dynamiser la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, de fournir aux États membres des informations plus structurées sur les activités nécessaires à cette mise en œuvre et de faciliter l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, une méthodologie fondée sur des projets a été adoptée en 2009 pour la mise en œuvre des recommandations (ou des parties de recommandations) qui peuvent être mises en œuvre de cette manière. Le comité est

convenu que les "recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème"<sup>5</sup> afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre et d'éviter le chevauchement ou la répétition des tâches. Enfin, le comité est également convenu que la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées.

16. Début 2009, la mise en œuvre de neuf projets a commencé sur la base des activités convenues par le CDIP en 2008. En outre, cinq nouveaux projets ont été approuvés pendant les troisième et quatrième sessions du CDIP, concernant 13 recommandations, pour lesquelles la mise en œuvre a débuté en janvier 2010, à savoir :
  - a) le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public (recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20);
  - b) le projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (recommandations n<sup>os</sup> 7, 23 et 32);
  - c) le projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication, à la fracture numérique et à l'accès au savoir (recommandations n<sup>os</sup> 19, 24 et 27);
  - d) le projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (recommandations n<sup>os</sup> 19, 30 et 31); et
  - e) le projet relatif à l'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement (recommandations n<sup>os</sup> 33, 38 et 41).
17. L'annexe II du présent rapport présente un résumé succinct des projets approuvés du Plan d'action pour le développement et le document pertinent du CDIP dont il est question dans cette annexe en contient une description complète.
18. Les dépenses financières autres que les dépenses de personnel consacrées à la mise en œuvre des 14 projets approuvés s'élèvent à 11 595 000 de francs suisses. En outre, le montant estimatif des coûts liés au personnel dans le cadre de la mise en œuvre des projets est de 4 457 000 de francs suisses, qui s'ajoutent à un total de 16 052 000 de francs suisses. Cela inclut les dépenses nécessaires à l'exécution des projets relevant du Plan d'action pour le développement qui ont été approuvées lors de la quatrième session du CDIP et pour lesquels des fonds de lancement ont déjà été alloués, en attendant leur inclusion dans le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2010-2011 adopté par le Comité du programme et budget. De même, tous les projets approuvés à la cinquième session du CDIP se verraient également allouer des fonds de lancement afin de s'assurer que leur exécution puisse commencer immédiatement après leur approbation.
19. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets a été présenté à la quatrième session du CDIP (document CDIP/4/2) et des rapports similaires seront encore présentés à l'avenir. On trouvera ci-dessous quelques-uns des points forts concernant la mise en œuvre des projets pour l'année 2009 :

---

<sup>5</sup> Résumé présenté par le président, document CDIP/3.

- a) la conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement s'est tenue en novembre 2009 et des activités de suivi sont menées actuellement afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires. Ces ressources comportent, par exemple, un soutien aux pays en vue d'élaborer des propositions à présenter à des institutions donatrices; le renforcement de la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales après la conférence en vue d'élaborer des projets communs; des réunions annuelles des donateurs actuels de l'OMPI; l'élaboration d'un programme de sensibilisation auprès de l'ensemble des donateurs afin de leur faire mieux comprendre la propriété intellectuelle et les travaux de l'OMPI (DA\_02\_01);
- b) la base de données d'assistance technique en propriété intellectuelle (projet DA\_05\_01) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (projet DA\_09\_01) sont en cours d'élaboration et devraient être terminées dans le courant de l'année;
- c) en juillet 2009, le programme aRDi a été lancé afin de permettre aux offices de propriété intellectuelle et aux autres institutions dans les pays en développement et les PMA d'accéder gratuitement ou à bas coût aux revues scientifiques et techniques. Ce programme, qui a été mis au point en coopération étroite avec des programmes similaires déjà mis en place par d'autres institutions spécialisées de l'ONU dans leur domaine d'activité respectif, vise à faciliter l'accès à l'information scientifique et technique dans les pays en développement et les PMA. À ce jour, 12 éditeurs permettent à 107 pays en développement et PMA d'accéder à plus d'une cinquantaine de périodiques par l'intermédiaire du programme aRDi (projet DA\_08\_01);
- d) douze missions d'évaluation ont été menées dans les pays en développement et les PMA afin de mettre en place des centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC). Ces TISC apporteront un soutien aux parties prenantes locales, notamment les chercheurs, les entrepreneurs, les PME, les inventeurs et d'autres parties intéressées, en leur facilitant l'accès à l'information en matière de brevet et aux services connexes. Après ces missions d'évaluation menées dans les pays, des accords sur le niveau de service (SLA) entre l'OMPI et les institutions accueillant les TISC sont en cours d'élaboration afin de mettre en place quelque 10 TISC dans le courant de l'année (projet DA\_08\_01);
- e) les négociations avec les fournisseurs de bases de données de brevets commerciales sont bien avancées et le lancement du programme d'accès aux bases de données de brevets commerciales est prévu pour le second semestre de l'année en cours. L'objectif de ce nouveau programme est de permettre aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA d'accéder, gratuitement ou à des tarifs négociés, aux bases de données de brevets commerciales (projet DA\_08\_01);
- f) un document dressant un état des lieux de la situation et comprenant une évaluation des besoins pour la mise en place de la première académie nationale de la propriété intellectuelle a été finalisé et le volet concernant la formation des formateurs est prévu pour avril 2010. Le projet de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle a pour objectif d'aider les pays en développement et les PMA à créer leurs propres institutions de formation spécialisées, avec des ressources minimales afin de répondre à la demande croissante des spécialistes de la propriété intellectuelle dans ces pays. Après

la phase pilote, la seconde phase du projet consistera à mettre en place une de ces académies dans chaque région et, à cet effet, la première mission d'évaluation des besoins a été menée dans un pays (projet DA\_10\_01);

- g) une assistance technique a été fournie à l'OAPI pour la mise en place d'une infrastructure de réseau moderne et à l'ARIPO pour la numérisation des documents de brevets. En outre, un système pilote d'échange de données entre l'ARIPO et l'Institut kényan de la propriété industrielle a été conçu et testé. Ce système fait partie d'un projet destiné à déployer l'infrastructure des TIC et de systèmes personnalisés de communication électronique pour l'ARIPO, l'OAPI et une sélection de pays membres de ces organisations régionales en vue de leur permettre de gérer, de consulter et d'échanger par la voie électronique, entre eux et au niveau international, des informations de propriété intellectuelle (DA\_10\_02);
  - h) le projet d'amélioration de la performance des organismes de gestion collective dans la région des pays africains a démarré avec la conception du système de publication du répertoire commun aux neuf organisations nationales qui formera l'infrastructure à mettre en place dans le contexte de ce projet (projet DA\_10\_04);
  - i) le projet *Creative Copyright Link* dans la région des Caraïbes est passé à sa phase suivante avec le recrutement d'une équipe locale de consultants pour créer un système commun de répartition des redevances et mettre en œuvre un système d'échantillonnage économiquement avantageux, qui tient compte des particularismes fonctionnels de chaque pays (projet DA\_10\_04);
  - j) quatre séminaires ou ateliers sous-régionaux et nationaux ont été organisés à l'intention des industries de la création dans le cadre du projet DA\_10\_04 pour lequel un certain nombre d'activités de suivi sont en cours d'élaboration; et
  - k) une réunion de groupes d'experts permettant de définir la portée et la méthode de réalisation d'enquêtes ou d'études nationales sur la propriété intellectuelle à l'intention des PME a été tenue en septembre 2009, comme prévu par le projet DA\_10\_05.
20. Les points essentiels mentionnés ci-dessus sont présentés à titre indicatif et ne rendent pas compte de la totalité des activités menées l'année dernière concernant les projets relatifs au Plan d'Action pour le développement, qui peuvent être mieux visualisés dans le document CDIP/4/2. Les activités en vue de la mise en œuvre ont commencé conformément au calendrier comme, par exemple, la séance de brainstorming avec les États membres qui a été tenue en janvier 2010 dans le cadre de l'opération d'évaluation des besoins réalisée dans le contexte du projet sur l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement (DA\_33\_38\_41\_01).
21. Outre les projets approuvés susmentionnés, à la quatrième session du CDIP, les premiers débats ont eu lieu sur un autre projet proposé par le Secrétariat, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie (conformément aux recommandations n<sup>os</sup> 19, 25, 26 et 28), à propos duquel les débats se poursuivront pendant la présente session. trois propositions des États membres ont également été étudiées par le CDIP<sup>6</sup>, dont l'une doit être intégrée dans les travaux en cours à l'OMPI (la

---

<sup>6</sup> Ces propositions figurent dans les documents CDIP/3/7 et CDIP/3/8

proposition faite par le Japon). Les propositions faites par la République de Corée seront examinées de manière plus approfondie pendant la présente session du CDIP sur la base des descriptifs de projet élaborés par le Secrétariat.

22. Lorsqu'on examine les projets relevant du Plan d'action pour le développement, il est important de garder à l'esprit que dans de nombreux cas, ces projets représentent des étapes initiales dans la solution d'une question, qui peut exiger un suivi ultérieur en fonction des décisions des États membres. Dans certains cas, les recommandations exigent de l'Organisation qu'elle étudie, examine ou entame un débat sur une question particulière et les projets approuvés seront utiles pour fournir des informations sur cette question et proposer des mesures spécifiques qui pourraient être prises l'Organisation à l'avenir, si les États membres le souhaitent. Dans d'autres cas, les projets portent sur l'élaboration d'un outil ou d'une méthode, qui doit être testé dans un nombre restreint de pays. Cette approche sous-entend que si cette méthode se révèle utile ou probante, les États membres pourraient demander que ces initiatives soient appliquées sur une plus grande échelle de sorte que d'autres pays puissent en bénéficier.

### TROISIÈME PARTIE : PERSPECTIVES D'AVENIR

23. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement est une entreprise ambitieuse qui cherche à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation afin que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux qu'elle réalise. Pour y parvenir, le Secrétariat et les États membres doivent s'engager et agir et un grand nombre d'autres parties prenantes doivent apporter leur soutien. À cet égard, il peut être utile de concevoir le Plan d'action pour le développement comme un partenariat mondial dont tous les pays devraient bénéficier conformément à leurs objectifs, leurs besoins et leurs priorités spécifiques<sup>7</sup>.
24. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, il est important de veiller à ce que les projets et les activités réalisés pour tenir compte des préoccupations exprimées par les recommandations traduisent convenablement la réalité du terrain et répondent aux besoins et aux intérêts réels des États membres. Une interaction étroite avec les États membres et un engagement total des partenaires nationaux sera déterminant pour y parvenir et assurer la durabilité de ces projets et de ces activités. Sur le plan international, il sera important pour l'OMPI de poursuivre ses efforts en vue d'établir des partenariats avec d'autres institutions disposant de compétences complémentaires, en particulier des organisations intergouvernementales, pour faire en sorte que les perspectives de développement pertinentes soient intégrées dans les activités et les projets de l'OMPI. De même, sur le plan national, la coordination entre les divers organes des gouvernements nationaux auront également leur importance car le Plan d'action pour le développement va au-delà des parties prenantes habituelles de la propriété intellectuelle en traitant des questions situées au croisement du développement et de la propriété intellectuelle.
25. Le Secrétariat continuera de proposer des activités ou des projets pour la mise en œuvre des recommandations. À cet égard, des efforts sont accomplis pour veiller à ce que les projets proposés répondent aux besoins parfois divergents des divers États membres et des autres parties prenantes. Des propositions précises des États membres susceptibles

---

<sup>7</sup> Conformément à l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement qui est de "mettre en place un partenariat mondial pour le développement".

de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pourraient également se révéler précieuses pour ce processus afin de renforcer le contrôle des membres dans la phase de mise en œuvre et de veiller à ce que ces activités et ces projets répondent aux préoccupations réelles exprimées dans les recommandations.

26. En conclusion, le Secrétariat attend avec intérêt les délibérations en cours sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Une fois adoptés, ces mécanismes et ces modalités devraient également contribuer de manière significative à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'Organisation.

[L'appendice I suit]

ÉTAT D'EXÉCUTION DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
1.	L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/2
2.	Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2)	En cours d'application depuis le début de 2009. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/4/2	Projet DA_02_01 : "Conférence sur la mobilisation de ressources pour le développement" (figurant dans le document CDIP/3/INF/2)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/INF/2; CDIP/2/2

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	dans ces pays.				
3.	Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>Conformément au programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI, le total des ressources consacrées aux activités orientées vers le développement s'élève à 118 548 000 francs suisses (soit 0,9% d'augmentation des chiffres révisés relatifs à l'exercice biennal antérieur, page 25). Toutefois, ce montant ne comprend pas les ressources réservées à l'exécution des 14 projets du Plan d'action pour le développement, à savoir 16 052 000 francs suisses (dont 11 595 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 4 457 000 francs suisses pour les dépenses de personnel). Ces affectations peuvent être en outre complétées par des ressources prévues pour tout projet soumis à l'approbation du CDIP à sa cinquième session. Il s'en est suivi une augmentation notable des ressources consacrées aux activités qui contribuent à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement.</p> <p>En ce qui concerne les activités visant à inscrire la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux, un large éventail d'entre elles est en</p>		Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			<p>cours, en particulier dans le cadre de l'Académie de l'OMPI. L'intégration du Plan d'action pour le développement dans les programmes d'enseignement à distance de l'OMPI, qu'utilisent différents établissements d'enseignement, constitue une importante initiative.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>		
4.	<p>Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>	<p>Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4)</p>	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. Cette recommandation sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement, actuellement soumis à l'examen du CDIP.</p> <p><u>PME</u></p> <p>En 2008 et 2009, l'OMPI a dirigé une importante évaluation des besoins concernant les PME et la propriété intellectuelle, qui devrait aider à aménager les activités futures. Pour l'exercice biennal 2010-2011, un nouveau programme sera entièrement consacré aux PME. La mise en œuvre de l'élément PME du projet DA_10_05 contribue également à appliquer cette recommandation.</p> <p><u>Industries de la création</u></p> <p>En 2009, l'OMPI a continué d'aider les États membres à étudier l'apport économique des secteurs relevant de la protection par le droit d'auteur. Trois études nationales ont été achevées, quatre nouvelles études ont été</p>	<p>Proposition du projet DA_04_10_01 : "Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA"*</p>	<p>Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/3</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			<p>entreprises et les travaux se sont poursuivis sur la mise en œuvre de quatre études nationales. La portée géographique des études a été étendue et de nouveaux paramètres de recherche ont été élaborés. De nouveaux projets ont également été lancés sur la productivité de certaines industries de la création et sur le rôle du droit d'auteur à cet effet. Un élément du projetDA_10_04 est consacré aux industries de la création.</p> <p><u>Stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle</u></p> <p>Il s'agit d'un domaine où l'OMPI intensifie ses efforts en vue de structurer ses activités futures d'assistance technique. Aider les pays à formuler des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été inscrit dans les résultats escomptés de divers éléments des programmes 9 et 10 dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5.</p>		
5.	L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2)	En cours d'application depuis le début de 2009. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_05_01 : "Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD)" (figurant dans le document CDIP/3/INF/2)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/2

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	lesquels l'activité a été mise en œuvre.				
6.	<p>Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres</p>	<p>Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4)</p>	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007.</p> <p>Le Code de déontologie récemment approuvé pour le personnel des Nations Unies, auquel l'OMPI a contribué, s'appliquerait aussi au Secrétariat de l'OMPI. Ce code, parallèlement aux Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux (2001), devrait fournir des directives pour promouvoir un esprit d'éthique et de responsabilité professionnelles, individuellement et collectivement, au sein du Secrétariat. Le nouveau Code sera soumis à l'approbation du Comité de coordination.</p> <p>Première étape vers l'élaboration d'un programme intégral relatif aux déclarations de situation financière au Secrétariat, le formulaire de déclaration d'intérêts de l'OMPI a été diffusé en 2009 conformément à l'article 1.6.i) du Statut du personnel de l'OMPI.</p> <p>L'avant-projet de liste de consultants chargés de l'assistance technique a été présenté à la troisième session du CDIP. La liste est actuellement restructurée pour y inclure les observations des États membres et intégrée dans le projet DA_05_01 du Plan d'action pour le développement (application de la recommandation n° 5).</p>		<p>Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/3; document d'application d'une partie de la recommandation : CDIP/3/2 (liste de consultants)</p>

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		
7.	Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/4/4)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. Cette recommandation est traitée par l'un des projets du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5	Projet DA_7_23_32_01 : "Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence" (CDIP/4/4)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/3; CDIP/3/4
8.	Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous-régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2)	En cours d'application depuis le début de 2009. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/4/2	Projet DA_08_01 intitulé : "Accès à des bases de données spécialisées et appui" (figurant dans le document CDIP/3/INF/2)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/2; CDIP/2/INF/3
9.	Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2)	En cours d'application depuis le début de 2009. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/4/2	Projet DA_09_01 : "Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)" (figurant dans le document CDIP/3/INF/2)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/2

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	technique, afin de réduire la fracture numérique.				
10.	Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4 et CDIP/3/INF/2)	En cours d'application depuis le début de 2009. Cette recommandation est traitée par cinq projets du Plan d'action pour le développement. En outre, la recommandation serait traitée par un projet du Plan d'action pour le développement, actuellement soumis à l'examen du CDIP.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/4/2	Projet DA_10_01 : "Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle" (CDIP/3/INF/2)  Projet DA_10_02 : "Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle : déploiement de composants et de solutions commerciales personnalisées aux fins de la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle d'institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle" (CDIP/3/INF/2)  Projet DA_10_03 : "Structure d'appui de l'innovation et du transfert de technologie à l'intention des institutions nationales" (CDIP/3/INF/2)  Projet DA_10_04 : "Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/2/INF/1; CDIP/2/2

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
				<p>intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur" (CDIP/3/INF/2)</p> <p>Projet DA_10_05 : "Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional" (CDIP/3/INF/2)</p> <p>Proposition de projet DA_04_10_01 : "Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA"*</p>	
11.	Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/2/4)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>Cette recommandation est traitée par différents programmes de l'OMPI, notamment les programmes 1, 3, 9, 14, 18 et 30 et, indirectement, par un certain nombre de projets du Plan d'action pour le développement traitant des recommandations n<sup>os</sup> 8 et 10.</p>		Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		
12.	Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.	Examinée. Activités largement approuvées (CDIP/3/3)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>L'intégration du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget révisé pour l'exercice biennal 2008-2009 et le programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011 a permis de mieux recentrer le Plan d'action pour le développement dans les programmes pertinents de l'Organisation. Il est escompté que le projet DA_33_38_41_01 (sur l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement) offrira une bonne base pour intégrer d'une manière plus rigoureuse le Plan d'action pour le développement dans les stratégies, les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution des différents programmes.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>		Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/3
13.	L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>En 2009, l'OMPI a fourni une assistance législative à 34 pays à la suite de demandes émanant des autorités nationales compétentes. Le contenu de l'assistance demeure confidentiel. Une attention particulière est portée aux options et, le cas</p>		Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	dans les délais.		<p>échéant, aux avis à fournir concernant des dispositions qui peuvent convenir en fonction des objectifs et politiques d'un pays en matière de développement, compte tenu des flexibilités prévues dans les accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle et les mesures transitoires pour les PMA.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>		
14.	<p>Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.</p>	<p>Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)</p>	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>L'OMPI dispense régulièrement des conseils législatifs aux pays en développement et aux PMA sur l'exercice et le respect des droits et obligations et sur la compréhension et l'utilisation des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC. Le document sur les flexibilités liées aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur application législative aux échelons national et régional (CDIP/5/4) contribue à traiter cette recommandation.</p> <p>En outre, l'OMPI participe régulièrement aux cours de politique commerciale de l'OMC ainsi qu'aux ateliers nationaux ou sous-régionaux sur des questions liées à l'application des ADPIC, aux flexibilités et aux politiques publiques destinées à aider les pays à respecter les ADPIC.</p>		<p>Document de fond : CDIP/1/3</p> <p>Document appliquant une partie de la recommandation : CDIP/5/4</p>

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		
15.	<p>Les activités d'établissement de normes doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres;</li> <li>– prendre en considération les différents niveaux de développement;</li> <li>– établir un équilibre entre les coûts et les avantages;</li> <li>– constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et</li> <li>– être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.</li> </ul>	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007</p> <p>En octobre 2007, l'Assemblée générale a demandé à tous les organes de l'OMPI, y compris les comités chargés de l'élaboration des normes, d'appliquer cette recommandation (parallèlement aux 19 recommandations devant faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate). Les États membres, par leur participation à ces comités, jouent un rôle essentiel pour en assurer l'application.</p> <p><u>Pleine participation et points de vue des organisations intergouvernementales et d'ONG</u> : en 2009, 44 ONG ont demandé et obtenu une accréditation ad hoc auprès de comités de l'OMPI. En outre, deux organisations intergouvernementales, trois ONG internationales et trois ONG nationales ont obtenu le statut d'observateur permanent à l'OMPI, lequel leur donne la possibilité de participer aux organes pertinents de l'Organisation.</p> <p><u>Activités dues à l'initiative des membres</u> : le Plan d'action et les enjeux à examiner au sein des comités ont été établis par des États membres à la session précédente des comités ou par l'Assemblée générale.</p>		<p>Document de fond : CDIP/1/3</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			<p><u>Différents niveaux de développement</u> : les questions actuellement examinées au sein des comités, qui traduisent une grande diversité d'intérêts, ont été initialement proposées par des pays dont les niveaux de développement sont très différents.</p> <p><u>Équilibre entre coûts et avantages</u> : cette question a été soulevée à différents stades des délibérations au sein des comités.</p> <p><u>Principe de neutralité</u> : ce principe est essentiel pour l'ensemble du Secrétariat et pour les membres de son personnel en leur qualité de fonctionnaires internationaux.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>		
16.	Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3)	<p>En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.</p> <p>En outre, la question a reçu une certaine attention de la part des comités de l'OMPI chargés d'établir les normes. Ainsi, le document SCP/13/5 contient une section consacrée au domaine public.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>	Projet DA_16_20_01 : "La propriété intellectuelle et le domaine public" (CDIP/4/3)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
17.	Dans ses activités, notamment en matière de d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007  Le document sur les "éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional" (CDIP/5/4) contribue à traiter cette recommandation.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		Document de fond : CDIP/1/3  Document appliquant une partie de la recommandation : CDIP/5/4
18.	Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007  En octobre 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue d'un nouveau mandat pour le comité intergouvernemental qui "engagera des négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles". Cette décision constitue un pas important vers l'application de cette recommandation du Plan d'action pour le développement.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5		Document de fond : CDIP/1/3
19.	Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5; CDIP/4/6). D'autres activités sont	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. La recommandation est traitée par deux projets en cours du Plan d'action	Projet DA_19_24_27_01 : "Propriété intellectuelle, TIC, fracture numérique et accès aux savoirs" (CDIP/4/5)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4, CDIP/3/4 Add.

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.	examinées dans le cadre du document CDIP/4/7	pour le développement et a été inscrite dans un projet supplémentaire, actuellement examiné par le CDIP.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5	Projet DA_19_30_31 : "Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (CDIP/4/6)  Proposition de projet DA_19_25_26_28_01 : "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie" (CDIP/4/7) *	
20.	Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/3)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_16_20_01 : "La propriété intellectuelle et le domaine public" (CDIP/4/3)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/3, CDIP/3/4
21.	L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007  Exemples de la façon dont cette recommandation est appliquée :  Le SCCR a maintenu sa pratique récente consistant à organiser des réunions d'information avec la participation d'experts de toutes les régions, le premier jour des		Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			<p>sessions du comité, sur les questions de fond qui y sont examinées.</p> <p>Depuis sa septième session en 2005, le comité intergouvernemental a organisé, immédiatement avant le début des sessions du comité, une demi-journée consacrée à des exposés thématiques présentés sous la présidence d'un représentant d'une communauté locale ou autochtone.</p> <p>Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5</p>		
22.	<p>Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.</p> <p>Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les</p>	Examinée. Activités largement approuvées (CDIP/3/3)	<p>L'application commencera une fois les activités approuvées.</p> <p>Le rapport sur la part de l'OMPI dans les activités visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/5/3) a été demandé dans le cadre des débats sur l'application de cette recommandation (ne se limite pas toutefois aux activités d'établissement de normes).</p>		<p>Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/3/3</p> <p>Document appliquant une partie de la recommandation : CDIP/5/3</p>

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.				
23.	Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4)	En cours d'application depuis janvier 2010. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_7_23_32_01 : "La propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence" (CDIP/4/4)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/3
24.	Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5)	En cours d'application depuis janvier 2010. Cette recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_19_24_27_01 : "Propriété intellectuelle, TIC, fracture numérique et accès au savoir" (CDIP/4/5)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4
25.	Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords	Examinée à la quatrième session du CDIP (CDIP/4/7). Poursuite du débat à la cinquième session du CDIP	L'application commencera une fois les activités approuvées. La recommandation sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.	Proposition de projet DA_19_25_26_28_01 : "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie" (CDIP/4/7) *	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add.

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.				
26.	Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.	Examinée à la quatrième session du CDIP (CDIP/4/7). Poursuite du débat à la cinquième session du CDIP	L'application commencera une fois les activités approuvées. La recommandation sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.	Proposition de projet DA_19_25_26_28_01 : "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie" (CDIP/4/7) *	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add.
27.	Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/5)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_19_24_27_01 : "Propriété intellectuelle, TIC, fracture numérique et accès au savoir" (CDIP/4/5)	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
28.	Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.	Examinée à la quatrième session du CDIP (CDIP/4/7). Poursuite du débat à la cinquième session du CDIP	L'application commencera une fois les activités approuvées. La recommandation sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.	Proposition de projet DA_19_25_26_28_01 : "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie" (CDIP/4/7) *	Documents de fond : CDIP/1/3, CDIP/3/4 Add.
29.	Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.	Non encore examinée par le comité	L'application commencera une fois les activités approuvées.		Document de fond : CDIP/1/3
30.	L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement. En outre, elle sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.	Projet DA_19_30_31_01 : "Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (CDIP/4/6)  Proposition de projet DA_30_31_01 : "Renforcement des capacités à utiliser les informations techniques et scientifiques en matière de technologie pour résoudre les problèmes de développement constatés" *	Document de fond : CDIP/1/3; CDIP/3/4

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
31.	Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/6)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement. En outre, elle sera traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.	Projet DA_19_30_31_01 : "Projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets" (CDIP/4/6)  Proposition de projet DA_30_31_01 : "Renforcement des capacités à utiliser les informations techniques et scientifiques en matière de technologie pour résoudre les problèmes de développement constatés" *	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/3/4
32.	Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/4)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_7_23_32_01 : "La propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence" (CDIP/4/4)	Documents de fond : CDIP/1/3; CDIP/3/4
33.	Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_33_38_41_01 : "Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'organisation sur le développement" (CDIP/4/8)	Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
34.	Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.	Non encore examinée par le comité	L'application commencera une fois les activités approuvées.		Document de fond : CDIP/1/3
35.	Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5)	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. En outre, la recommandation serait traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5.	Proposition de projet DA_35_37_01 : "La propriété intellectuelle et le développement socioéconomique" (CDIP/5/7) *	Document de fond : CDIP/1/3
36.	Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.	Non encore examinée par le comité	L'application commencera une fois les activités approuvées.		Document de fond : CDIP/1/3
37.	À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.	Examinée dans le cadre du rapport intérimaire (document CDIP/3/5).	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007. En outre, la recommandation serait traitée par un projet du Plan d'action pour le développement actuellement soumis à l'examen du CDIP.  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5	Proposition de projet DA_35_37_01 : "La propriété intellectuelle et le développement socioéconomique" (CDIP/5/7) *	Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
38.	Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_33_38_41_01 : "Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'organisation sur le développement" (CDIP/4/8)	Document de fond : CDIP/1/3
39.	Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.	Non encore examinée par le comité	L'application commencera une fois les activités approuvées.		Document de fond : CDIP/1/3
40.	Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.	Non encore examinée par le comité	Les activités relatives à l'application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d'application.		Document de fond : CDIP/1/3

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
41.	Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.	Examinée. Activités approuvées (CDIP/4/8)	En cours d'application depuis janvier 2010. La recommandation est traitée par un projet du Plan d'action pour le développement.	Projet DA_33_38_41_01 : "Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'organisation sur le développement" (CDIP/4/8) *	Document de fond : CDIP/1/3
42.	Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.	Non encore examinée par le comité	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007.  En 2009, deux organisations intergouvernementales, trois ONG internationales et trois ONG nationales ont acquis le statut d'observateur à l'OMPI, portant le total à 68 organisations intergouvernementales, 219 ONG internationales et 52 ONG nationales. En outre, un certain nombre d'ONG ont demandé et obtenu le statut d'observateur ad hoc leur permettant de participer à certains comités, à savoir :  – 5 au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)  – 20 au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (comité		Document de fond : CDIP/1/3  Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
			<p>intergouvernemental)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 au Comité permanent du droit des brevets (SCP)</li> <li>– 18 au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)</li> </ul> <p>L'OMPI s'est également employée à associer des ONG à un certain nombre d'activités qu'elle a entreprises (notamment, six experts d'ONG au Forum à participation non limitée sur les projets proposés dans le cadre du Plan d'action pour le développement, en octobre 2009).</p>		
43.	Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.	Non encore examinée par le comité	L'application commencera une fois les activités approuvées.		Document de fond : CDIP/1/3
44.	Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres,	Non encore examinée par le comité	En cours d'application depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement en octobre 2007.		Document de fond : CDIP/1/3 Rapport intérimaire pertinent : CDIP/3/5

	RECOMMANDATION	ETAT D'AVANCEMENT DES DEBATS AU CDIP	ETAT D'APPLICATION	PROJETS PERTINENTS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	DOCUMENTS PERTINENTS DU CDIP
	devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.				
45.	Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations.	Non encore examinée par le comité	<p>Les activités en matière d'application sont examinées par le comité, mais, dans la pratique, la recommandation est déjà en cours d'application.</p> <p>L'un des points à l'ordre du jour du Comité consultatif sur l'application des droits, à sa réunion tenue en novembre 2009, a porté sur la : "contribution des titulaires à l'application des droits et son coût, compte tenu de la Recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement".</p>		Document de fond : CDIP/1/3

\* Avant-projet à approuver par le CDIP.

[L'appendice II suit]

APERÇU DES PROJETS APPROUVÉS À LA SUITE DE LA QUATRIÈME SESSION DU CDIP

Projets relevant des recommandations n<sup>os</sup> 2, 5, 8, 9 et 10

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
2	Conférence sur la "mobilisation de ressources pour le développement" DA_02_01	Le but du projet est de convoquer une conférence visant à fournir des ressources extrabudgétaires supplémentaires à l'OMPI pour les activités qu'elle mène en vue d'aider les pays en développement à bénéficier du système de la propriété intellectuelle et de constituer un fond fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires destinés plus particulièrement aux PMA.	Mise en œuvre engagée début 2009
5	Base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) DA_05_01	Conception et mise au point d'une base de données renseignant sur toutes les activités d'assistance technique, avec l'infrastructure logicielle requise, et mise à jour régulière de cette base de données.	Mise en œuvre engagée début 2009
8	Accès à des bases de données spécialisées et appui DA_08_01	Assurer l'accès des utilisateurs des pays en développement et des PMA, en particulier au sein des offices de brevet, au savoir technique contenu dans des bases de données de brevets spécialisées et des revues techniques, pour leur permettre d'effectuer des recherches plus efficaces. Le projet aRDi, lancé en juillet 2009, s'inscrit dans ce cadre.  Un autre volet de ce projet consiste à fournir une assistance aux pays pour l'établissement de centres de technologie et d'appui à l'innovation et du réseau correspondant	Mise en œuvre engagée début 2009
9	Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) DA_09_01	Élaboration d'une base de données et d'un logiciel permettant une mise en parallèle efficace des besoins des pays en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et des donateurs.	Mise en œuvre engagée début 2009

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
10	Projet pilote de création d'académies nationales de propriété intellectuelle DA_10_01	Projet pilote concernant la création d'académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA sous la forme d'un institut de formation à la propriété intellectuelle doté des ressources minimales pour répondre à la demande croissante en matière de spécialistes de la propriété intellectuelle, de professionnels, de fonctionnaires nationaux et d'autres parties prenantes.	Mise en œuvre engagée début 2009
10	Projet de modernisation des institutions de propriété intellectuelle DA_10_02	Création de solutions d'automatisation personnalisées pour les offices de propriété intellectuelle. Ce projet comporte quatre volets : 1) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l'OAPI; 2) infrastructure TIC et systèmes de communication électronique personnalisés pour l'ARIPO; 3) solutions automatisées personnalisées pour les institutions de propriété intellectuelle de trois PMA; 4) ateliers sur l'automatisation pour faciliter le partage et l'échange de données d'expérience nationales	Mise en œuvre engagée début 2009
10	Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales DA_10_03	Établissement ou mise à jour/amélioration d'une série de modules ou d'éléments d'information relatifs à la gestion des droits de propriété intellectuelle par des instituts universitaires et de recherche, y compris la création et le fonctionnement d'offices de transfert de technologie dans des organismes de recherche publics, l'étude des mécanismes de transfert de technologie (notamment les contrats de licences) et l'amélioration des capacités en matière de rédaction de demandes de brevet. Création d'un portail contenant un large éventail d'éléments d'information, de modules de formation, de pratiques recommandées et d'études de cas.	Mise en œuvre engagée début 2009

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
10	<p>Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et des parties prenantes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national s'agissant de gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et d'améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur</p> <p>DA_10_04</p>	<p>Ce projet comporte deux volets. Le premier vise à contribuer à l'amélioration et au renforcement des institutions nationales et des parties prenantes œuvrant dans le domaine des industries et de la création et représentant ces dernières pour mieux appréhender le rôle de la propriété intellectuelle dans la gestion et le développement effectif des industries de la création. Le deuxième volet vise à faciliter la création de réseaux régionaux ou sous-régionaux aux fins de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins.</p>	<p>Mise en œuvre engagée début 2009</p>
10	<p>Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional</p> <p>DA_10_05</p>	<p>Adoption d'une méthode normalisée et intégrée d'élaboration de pratiques et stratégies en matière de propriété intellectuelle et de réforme et modernisation des institutions sous la forme d'instruments utilisés dans le cadre d'un processus en trois phases : a) évaluation de la situation du système de la propriété intellectuelle au niveau national; b) évaluation des besoins en matière d'élaboration des politiques et stratégies et de changements institutionnels ou organisationnels; et c) création d'un cadre d'examen des besoins recensés de manière systématique et intégrée, notamment aux fins de la conception de stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle.</p> <p>Renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle ou d'aide aux PME pour répondre aux besoins et aux difficultés des PME s'agissant d'utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle en leur faisant mieux connaître les problèmes et enjeux à cet égard et d'élaborer des politiques appropriées et d'allouer des ressources suffisantes à la prise en considération de ces problèmes et enjeux, moyennant par exemple la fourniture d'éléments d'information adaptés au niveau national sous forme imprimée ou sur support numérique, y compris en ligne.</p>	<p>Mise en œuvre engagée début 2009</p>

Projets thématiques

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
16, 20	Propriété intellectuelle et domaine public DA_16_20_01	Compte tenu de l'importance que revêt le domaine public, ce projet comprendra une série d'enquêtes et d'études qui permettront d'analyser les bonnes pratiques et les outils dont on dispose actuellement pour identifier le contenu qui se trouve dans le domaine public et le protéger contre l'appropriation individuelle. Ces enquêtes et études devraient faciliter la planification des étapes ultérieures de l'élaboration éventuelle de principes directeurs ou d'instruments facilitant le recensement des objets appartenant au domaine public et l'accès à ces objets. Ce projet est scindé en trois volets qui permettront d'étudier la question sous l'angle du droit d'auteur, des marques et des brevets. [L'élément relatif aux marques n'a pas encore été approuvé. Son examen se poursuivra à la cinquième session du CDIP]	Éléments relatifs au droit d'auteur et aux brevets approuvés et mise en œuvre engagée en janvier 2010.  Poursuite du débat sur l'élément relatif aux marques et sur certains aspects de l'élément relatif aux brevets à la cinquième session du CDIP.
7, 23, 32	Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence DA_7_23_32_01	Afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'interface entre la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, en particulier dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, l'OMPI lancera une série d'activités de collecte et d'analyse de données sur les pratiques récentes, les faits nouveaux sur le plan juridique, la jurisprudence et les recours juridiques disponibles dans certains pays et certaines régions. Ces activités consisteront en des études, enquêtes (y compris une enquête sur l'utilisation des licences obligatoires pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles) ainsi qu'en une série de séminaires sous-régionaux et de colloques organisés à Genève en vue d'échanger des données d'expérience dans ce domaine. Les programmes de formation à la concession de licences dispensés par l'OMPI comporteront une partie consacrée aux aspects de la concession de licences stimulant la concurrence et aux pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la concession de licences, et une réunion mondiale sur les nouvelles modalités d'acquisition de licences de droit d'auteur sera organisée. Ces études et les comptes rendus d'un certain nombre de réunions seront publiés. Le Guide de l'OMPI sur le franchisage sera aussi révisé et actualisé afin de tenir compte de l'interaction éventuelle entre ce modèle commercial et la législation antitrust.	Approuvé. Mise en œuvre engagée en janvier 2010

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
19, 24, 27	<p>Propriété intellectuelle, techniques de l'information et de la communication (TIC), fracture numérique et accès aux savoirs</p> <p>DA_19_24_27_01</p>	<p>Le premier élément de ce projet, concernant le droit d'auteur, vise à fournir aux États membres une source d'informations pertinentes et objectives sur les possibilités qu'offrent les nouveaux modèles de diffusion d'information et de contenu créatif, axée sur l'éducation et la recherche, la conception logicielle et les services d'information électroniques (p. ex., presse électronique et informations émanant du secteur du public).</p> <p>Le deuxième volet du projet est consacré à la numérisation des documents nationaux de propriété industrielle et vise à aider les États membres à numériser les documents sur papier concernant les droits de propriété intellectuelle pour, dans un premier temps, réduire la fracture numérique et leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la création d'une base de données nationale sur la propriété intellectuelle qui faciliterait l'accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle.</p>	Approuvé. Mise en œuvre engagée en janvier 2010
19, 30, 31	<p>Élaboration d'instruments d'accès à l'information en matière de brevets</p> <p>DA_19_30_31_01</p>	<p>Ce projet vise à fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des services qui faciliteront l'utilisation de l'information en matière de brevets relative à une technique précise afin de favoriser l'innovation autochtone et la recherche-développement dans les PMA en coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Des rapports panoramiques sur les brevets s'appuyant sur les vastes ressources d'information en matière de brevets permettront d'analyser des techniques particulières et les droits d'auteur qui s'y attachent pour certains domaines de la technologie; un service d'assistance pédagogique en ligne disponible sous la forme d'un DVD ou sur l'Internet permettra de se former à l'utilisation et à l'exploitation de l'information en matière de brevets; et des conférences, des ateliers et des cours de formation seront organisés à l'intention des utilisateurs et plus particulièrement du personnel des centres de technologie et d'appui à l'innovation.</p>	Approuvé. Mise en œuvre engagée en janvier 2010

REC	PROJET	DESCRIPTION SUCCINCTE	ÉTAT D'AVANCEMENT
33, 38, 41	Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement DA_33_38_41_01	Le projet vise les objectifs suivants : i) concevoir, élaborer et mettre en œuvre un cadre axé sur les résultats, durable et cohérent, pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement ii) renforcer la capacité de l'OMPI s'agissant d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement; et iii) mener une étude sur les activités actuelles d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement afin de jeter les bases de travaux futurs.	Approuvé. Mise en œuvre engagée en janvier 2010

[L'annexe II suit]

## MÉCANISMES DE COORDINATION ET MODALITÉS DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

L'Assemblée générale décide :

d'adopter les principes ci-après en ce qui concerne les mécanismes de coordination du CDIP :

- a) l'objectif du Plan d'action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI et le mécanisme de coordination devrait tendre à la réalisation de cet objectif;
- b) le CDIP, conformément à son mandat, est chargé de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre;
- c) tous les comités de l'OMPI sont sur un pied d'égalité et soumettent des rapports aux assemblées;
- d) pour éviter les chevauchements dans les modalités de gouvernance de l'OMPI, le mécanisme de coordination devrait s'inscrire dans les structures et les procédures de gouvernance existantes et, si cela est possible, les utiliser;
- e) la coordination du CDIP avec les autres organes de l'OMPI compétents devrait être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Elle devrait faciliter les travaux du CDIP et des organes de l'OMPI concernés;
- f) la coordination devrait s'inscrire dans les ressources budgétaires existantes de l'OMPI;

de maintenir en permanence un point de l'ordre du jour du CDIP traitant du point b)<sup>#</sup> du mandat du CDIP. Le point de l'ordre du jour

- g) devrait être le premier point de fond inscrit à l'ordre du jour du comité; et
- h) suffisamment de temps devrait lui être imparti pour que les délibérations qui lui sont consacrées puissent être achevées dans le cadre du calendrier prévu pour la réunion;

de prolonger, à titre exceptionnel, en cas de besoin flagrant, la durée des sessions du CDIP, avec l'accord de tous les États membres. En outre, au cours du débat sur ses travaux futurs, le comité peut s'intéresser à la durée de la réunion suivante du CDIP;

de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. L'Assemblée générale transmettra les rapports au CDIP pour examen au titre du premier point de fond inscrit à son ordre du jour. L'Assemblée

---

<sup>#</sup> Suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, il travaillera en coordination avec les organes compétents de l'OMPI.

générale peut demander au président des organes compétents de l'OMPI de lui fournir sur le rapport tout renseignement ou toute précision qui peut être nécessaire;

de prier le CDIP d'inclure, dans son rapport à l'Assemblée générale, une analyse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui sera examinée dans le cadre de l'Assemblée générale au titre du point consacré en permanence au rapport du CDIP, en tant que sous point intitulé "examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement";

de prier les organes compétents de l'OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d'action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux et leur demander instamment de mettre en œuvre les recommandations en conséquence;

de demander instamment au directeur général de faciliter la coordination, l'évaluation de toutes les activités et programmes engagés par le Secrétariat en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement et l'élaboration des rapports correspondants et, par des communications écrites ou orales, de présenter régulièrement au CDIP, à l'Assemblée générale et aux organes de l'OMPI pertinents des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Plus précisément, les mises à jour devraient être axées sur les activités menées par d'autres organes compétents de l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement;

de demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP;

de renforcer les mécanismes existants à l'OMPI, tels que la fonction de supervision interne, les modalités de la mise en œuvre de la politique d'évaluation de l'OMPI et les rapports sur l'exécution du programme, afin de contribuer efficacement à l'analyse et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement;

de faire figurer dans le rapport annuel de l'OMPI communiqué à l'ONU, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, conformément à l'accord existant entre l'ONU et l'OMPI.

[Fin de l'annexe II et du document]